Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10506 – PARKER / MEGGITT)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2022/C 102/06)

1. Le 21 février 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Parker-Hannifin Corporation (ci-après «Parker», États-Unis),

— Meggitt PLC (ci-après «Meggitt», Royaume-Uni).

Parker acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Meggitt.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Parker conçoit, fabrique et fournit des technologies et des systèmes de mouvement et de commande, et offre des solutions dans le domaine de la mécanique de précision pour un large éventail de marchés mobiles, industriels et aéronautiques à l'échelon mondial,

— Meggitt conçoit, fabrique et fournit des composants et des sous-systèmes pour le marché aérospatial et le marché de la défense, ainsi que certaines applications énergétiques, à l'échelon mondial.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10506 – PARKER / MEGGITT

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE